

## 2018\_CT2\_225

### **OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil - Modification simplifiée n°2 - Bilan de la mise à disposition et approbation**

---

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général**

**des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

**Secrétaire de séance** : Arnaud MERCIER

**Monsieur Frédéric GUINIERI** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Aménagement du territoire  
Prospective et aménagement de l'espace / SCOT**

■ Séance du 21 juin 2018

**03\_1\_12**

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil - Modification simplifiée  
n°2 - Bilan de la mise à disposition et approbation**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

#### ■ Séance du 28 Juin 2018

7415

#### ■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil - Modification simplifiée n°2 - Bilan de la mise à disposition et approbation

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoles Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Le conseil municipal de la commune de Meyreuil a approuvé le 22 mars 2013 son Plan Local d'Urbanisme. Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil municipal de Meyreuil a pris acte de l'initiative du maire d'engager une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme et a fixé les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée a été sollicitée afin de compléter le rapport de présentation du PLU, pour sa partie "indicateurs de suivi" du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Seul le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme sera modifié.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

En date du 12 décembre 2017, le conseil municipal de la commune de Meyreuil a saisi le Conseil de

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_225-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Territoire du Pays d'Aix afin qu'il demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'achever la procédure de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Bilan de la mise à disposition du public :**

Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et les avis émis des personnes associées mentionnées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme a été mis à disposition pendant 1 mois, du 17 avril 2018 au 17 mai 2018 inclus, en Mairie de Meyreuil, Hôtel de Ville, allée des Platanes, 13590 MEYREUIL, aux horaires d'ouverture du public et au siège du Territoire du Pays d'Aix situé Hôtel de Boades, 8 place Jeanne d'Arc 13626 Aix-en-Provence, aux horaires d'ouverture du public.

A l'issue de la mise à disposition, aucune observation n'a été portée aux registres ni par courrier

Le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été adressé aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public par courrier en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Aucune observation n'a été formulée par les Personnes Publiques associées.

Monsieur le Président précise que compte tenu de l'absence d'observation pendant la mise à disposition du public, aucune modification n'a été apportée au dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_225- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

- La délibération n° 2017-DGS-DEL-119 du conseil municipal de la commune de Meyreuil du 12 décembre 2017 prenant l'initiative d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;
- La notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme;
- La délibération n° 2017-DGS-DEL-119 du conseil municipal de la commune de Meyreuil du 12 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure engagée par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017 ;
- La délibération n° URB 013-3571/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune en date du 12 décembre 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le présent bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.
- L'absence d'observation.

**Délibère**

**Article Unique :**

Est approuvée la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Meyreuil, telle qu'annexée à la présente.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie de Meyreuil,
- mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_225- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

**OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil - Modification simplifiée n°2 - Bilan de la mise à disposition et approbation**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	72
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 28 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_225-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET  
EXPOSANT LES MOTIFS**

*Intégration des indicateurs de suivi du plan au Rapport de  
Présentation*

**ELABORATION DU PLU**

Prescrite par DCM du 6 mai 2009  
Projet de PLU arrêté par DCM du 29 juin 2012  
PLU approuvé par DCM du 22 mars 2013

**MODIFICATIONS DU PLU**

M n°1 approuvée par DCM du 11 juillet 2014  
M n°2 approuvée par DCM du 11 juillet 2014  
MS n°1 approuvée par DCM du 26 septembre 2014  
M n°3 approuvée par DCM du 27 mars 2015  
M n°4 approuvée par DCM du 27 mars 2015  
M n°5 approuvée par DCM du 27 mars 2015  
M n°6 approuvée par DCM du 16 décembre 2015  
M n°8 approuvée par DCM du 3 juillet 2017  
M n°7 approuvée par DCM du 12 décembre 2017  
MS n°2 approuvée par DCM du.....



**Urbanisme & P**aysages

135 rue Rabelais  
13 016 MARSEILLE  
SIRET : 539 147 975 00012  
E.mail : provenceurbaconseil@sfr.fr  
Tel : 04.42.61.92.65

## Sommaire

<b>I. Le cadre juridique de la procédure de modification simplifiée .....</b>	<b>3</b>
<b>II. Objet de la modification simplifiée n°2 du PLU .....</b>	<b>4</b>
<b>III. Changements apportés au PLU .....</b>	<b>6</b>
<b>IV. Le projet de modification simplifiée : impact sur le dossier du PLU en vigueur ...</b>	<b>6</b>
<b>V. Nouveau Chapitre 5 du rapport de présentation .....</b>	<b>7</b>

## I. Le cadre juridique de la procédure de modification simplifiée

Par décision en date du 12 janvier 2017, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé partiellement le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Meyreuil approuvé en date du 23 mars 2013, notamment en tant que : « *Le rapport de présentation du PLU ne précise pas les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan, prévue à l'article L. 123-12-1 du code de l'urbanisme, nouvellement R151-4.* »

Ainsi, la présente modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet de compléter le rapport de présentation en intégrant les indicateurs de suivi du plan dans le respect de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, cette démarche s'inscrit dans une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, lorsque le projet a pour objet de modifier le règlement, et notamment rectifier une erreur matérielle, et que la modification n'a pas pour effet de :

- ▶ 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ▶ 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- ▶ 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ni de porter atteinte à un espace protégé, un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ;

elle peut être menée suivant la procédure de modification simplifiée. C'est dans le respect et dans le cadre des dispositions de l'article ci-dessus visé que la présente modification simplifiée du PLU de la commune de Meyreuil sera réalisée.

## II. Objet de la modification simplifiée n°2 du PLU

La présente modification simplifiée n°2 du PLU a donc uniquement pour objet de répondre à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, rendue en date du 12 janvier 2017, qui a annulé partiellement le PLU de la commune de Meyreuil approuvé le 23 mars 2013.

Une demande précise est exigée par la Cour : *Préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan, prévue à l'article L. 123-12-1 du code de l'urbanisme, nouvellement R151-4.*

### **La réponse à la précision des indicateurs de suivi dans le rapport de présentation**

Le rapport de présentation du PLU approuvé le 23 mars 2013 ne comprend pas d'indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

Ces indicateurs sont pourtant exigés, conformément à l'article R.123-2 5° du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à la date de la délibération du 22 mars 2013, qui dispose bien que le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1, nouvellement codifié à l'article R151-4 du code de l'urbanisme en vigueur au 10 novembre 2017. Cet article dispose que « *Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.* »

L'article L153-27 précise que l'analyse des résultats de l'application du plan doit se faire au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Les objectifs de l'article L.101-2 du C.U. sont les suivants :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,*

*d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

### **Conclusion sur la modification nécessaire pour prendre en compte l'arrêt de la Cour d'Appel**

Au regard de l'exposé ci-dessus, il apparaît nécessaire, de compléter le rapport de présentation par un dernier chapitre relatif aux indicateurs de suivis.

Une cinquantaine d'indicateurs ont été retenus par rapport aux enjeux propres au territoire de Meyreuil. Ces indicateurs sont également directement en lien avec les objectifs du PLU, facilement mobilisables et bien renseignés afin de permettre d'évaluer aisément les effets de la mise en œuvre du PLU.

### III. Changements apportés au PLU

Les modifications à apporter concernent uniquement le rapport de présentation du PLU. **Un chapitre 5 sera donc intégré en fin du rapport de présentation présentant les indicateurs de suivi retenus pour évaluer les effets de la mise en œuvre de PLU.** Ces indicateurs de suivi ont donc pour objet d'évaluer et rendre compte des incidences négatives ou positives de la mise en œuvre du PLU ainsi que d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre du PLU.

<b>Rapport de Présentation : son sommaire général avant modification</b>	<b>Rapport de Présentation : son sommaire général après modification</b>
<p style="text-align: center;"><b>SOMMAIRE</b></p> <p><b>Introduction</b></p> <p><b>Chapitre 1 :</b> Diagnostic socio-économique</p> <p><b>Chapitre 2 :</b> Etat initial de l'environnement</p> <p><b>Chapitre 3 :</b> Explication des choix retenus pour établir le PADD et exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation</p> <p><b>Chapitre 4 :</b> Evaluation des incidences des orientations d'aménagement du plan sur l'environnement, prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur</p>	<p style="text-align: center;"><b>SOMMAIRE</b></p> <p><b>Introduction</b></p> <p><b>Chapitre 1 :</b> Diagnostic socio-économique</p> <p><b>Chapitre 2 :</b> Etat initial de l'environnement</p> <p><b>Chapitre 3 :</b> Explication des choix retenus pour établir le PADD et exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation</p> <p><b>Chapitre 4 :</b> Evaluation des incidences des orientations d'aménagement du plan sur l'environnement, prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur</p> <p><b>Chapitre 5 :</b> Indicateurs de suivi</p>

### IV. Le projet de modification simplifiée : impact sur le dossier du PLU en vigueur

Le dossier de modification simplifiée entraînera des changements dans le dossier du PLU applicable :

1. La présente notice de présentation, venant en complément du rapport de présentation du PLU, exposant les motifs de la modification simplifiée.
2. Intégration d'un chapitre 5, en fin du rapport de présentation, relatif aux indicateurs de suivi.

### Chapitre 5 : Indicateurs de suivis

Conformément aux dispositions de l'article R.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 :

*"Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 [...]"*

*L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. "*

Ces indicateurs doivent permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

C'est ainsi qu'une cinquantaine d'indicateurs ont été retenus pour permettre d'évaluer les effets de la mise en œuvre du PLU.

Un indicateur est une donnée quantitative parfois qualitative destinée d'une part à évaluer l'évolution d'une situation à un instant "T" et aussi d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre du PLU.

Pour chaque indicateur est mentionnée la valeur de référence, l'organisme susceptible de le renseigner ainsi que la périodicité d'actualisation de l'indicateur.

Indicateurs		Valeur de référence	Fréquence d'actualisation	Sources
<b>Biodiversité, Paysage et Patrimoine</b>				
Espaces faisant l'objet d'une protection réglementaire et inventaire	Nombres des sites Natura 2000	0	6 ans	DREAL PACA
	Nombre ZNIEFF sur la commune	1 ZNIEFF type 2 Massif du Montaignet		
	Nombres et superficie des sites classés	0		
	Nombre des sites inscrits	1 site : Domaine de la Rochefontaine - 19 ha	Après modification ou révision	Commune
	Protection de la biodiversité et de l'environnement au titre du L151-23 du CU	8 cours d'eau, ravin, vallon protégés		
	Inventaire des zones humides sur la commune	12 zones humides potentielles	2 ans	DDTM
	Espaces Boisés Classés	2013 : 0 ha	Après modification ou révision	Commune
Occupation des sols	Surface et part des zones Naturelles	2013 : 1382 ha / 68,7% du territoire communal		
	Surface et part des zones A	2013 : 248 ha / 12,3% du territoire communal		
	Nombre de permis délivrés en zone N et A pour de l'habitat	à déterminer après approbation du PLU	1 an	
Patrimoine	Protections du patrimoine et du paysage au titre du L151-19 du CU	21 éléments du patrimoine ou éléments de paysages protégés	Après modification ou révision	

Indicateurs		Valeur de référence	Fréquence d'actualisation	Sources
<b>Ressource en eau, Assainissement</b>				
Ressource en eau potable	Consommation d'eau potable domestique et industrielle	2010 : 313 397 m <sup>3</sup>	1 an	Fermier
	Consommation d'eau potable totale	2010 : 444 687 m <sup>3</sup>		
	Taux de rendement du réseau	2010 : 76%		
	Capacité des réservoirs d'autonomie	2013 : 2000 m <sup>3</sup>	1 an	
	Qualité de l'eau distribuée	2008 : taux de conformité de 100%	1 an	ARS
Assainissement collectif	Taux de raccordement au réseau public	85%	1 an	Fermier
	Linéaire de canalisations	2010 : 32 km	1 an	
	Capacité des stations d'épuration	2010 : 5 000 EH	6 ans	
	Volume traité	2010 : 222 978 m <sup>3</sup>	1 an	
Suivi des dispositifs d'assainissement non collectif	Conformité des installations	Nombre d'installation non conforme / Taux de conformité des installations (%)	1 an	
	Nombre des dispositifs autonomes	2010 : 511 habitations (25% des habitations)	2 ans	
Equipements d'assainissement pluvial	Niveau de qualité des eaux de surfaces	2009 : état écologique /chimique Rivière la Luynes : Mauvais/Mauvais Rivière le Bayeux : Bon/Bon L'Arc de la Clause à la Luynes : Médiocre/Mauvais L'Arc de sa source à la Cause : Moyen/Bon	5 ans	Agence de l'eau / SDAGE
	Niveau de qualité des eaux souterraines	2009 : état écologique /chimique Formation du bassin de l'Arc : Bon/Bon Alluvions de l'Arc de Berre : Médiocre/Bon	5 ans	

Indicateurs		Valeur de référence	Fréquence d'actualisation	Sources
<b>Energies et déplacements</b>				
Production d'énergie renouvelable	Nombre de permis délivrés présentant une source d'énergie renouvelable	à déterminer après approbation du PLU	1 an	Commune
	Nombre d'installation de production d'énergie renouvelable (hors bâtiments)	à déterminer après approbation du PLU	5 ans	
Consommation d'énergie	Linéaire de pistes cyclables/piétons sur la commune	ml	5 ans	
<b>Qualité de l'air et pollution</b>				
Qualité de l'air	Bilan des émissions	En 2004 : Nox : 7828 t/an CO : 4033 t/an CO2: 3 580 528 t/an SO2 : 11 143 t/an COVNM : 224 t/an Pmtot : 185 t/an PM10 : 173 t/an PM2.5 : 107 t/an	1 an	AtmoPACA
Pollution à l'ozone	Nombre de jours de pollution à l'ozone (> à 180µg/m³)	2003 : 42 j sur le bassin aixois	1 an	
Gestion des déchets	Quantité de déchets collectés et évolution	2008 : 2202 tonnes déchets ménagers	1 an	Communauté d'agglomération
	Taux de déchets valorisés	2008 : 34 % des déchets valorisés	1 an	
	Nombre de déchetteries	1 déchetterie sur le territoire communal	1 an	
Sites potentiellement pollués	Nombre de sites pollués (BASOL) et potentiellement pollués (BASIAS)	0 site pollué et 7 sites potentiellement pollués	1 an	base BASOL et BASIAS

Indicateurs		Valeur de référence	Fréquence d'actualisation	Sources
<b>Risques naturels et technologiques, nuisances</b>				
Recensement des incidents	Nombre d'incidents inondations	4 incidents	2 ans	Primnet
	Nombres de feux de forêts, surfaces incendiées et évolution	De 1973 à 2013 : 66 incendies sur environ 128,5 ha	2 ans	Propéthée
	Nombres d'incidents séisme	1 incident		Primnet
	Nombre d'incidents de mouvements de terrain	6 incidents	2 ans	
	Nombre d'accidents de Transport de Matières Dangereuses	0 incident	2 ans	
	Nombre d'accidents Industriels	0 incident	2 ans	
Avancement des Plans de Prévention des Risques (PPR)	Nombre de PPR prescrit	0	2 ans	DDTM
	Nombre de PPR approuvés	1 PPR Argiles approuvé le 27/07/2007	2 ans	
Bruit	Evolution du classement sonore des infrastructures routières	Arrêté de 2001 Niveau 1 : A8 Niveau 2 : RD6 Niveau 3 : A8 échangeur du Canet de Meyreuil, RD7n et RD96	Suivant les publications du Préfet	

Indicateurs		Valeur de référence	Fréquence d'actualisation	Sources	
<b>Démographie, Logements et consommation de l'espace</b>					
Croissance démographique	Nombre d'habitants	2008 : 5 084 habitants	1 an	Insee	
	Nombre de ménages	2008 : 1905 ménages			
Construction de logements et mixité sociale	Nombre de logements, taux annuel de constructions	2008 : 2012 logements	1 an		
	Nombre de logements vacants et Taux de vacance	2008 : 65 logements vacants, soit 3,2% de vacance	1 an		
	Densité à l'hectare des logements des opérations nouvelles	à déterminer après approbation du PLU	2 an		
	Part d'habitat individuelle / Collectif	2008 : 85% individuel et 14,5% en collectif	1 an		
	Nombres et taux de logements sociaux	2008 : 175 logements sociaux, soit 9%	1 an		
Evolution de la consommation de l'espace	Evolution des zones U	2013 : 255 ha	Après modification ou révision		Commune
	Evolution des zones AU	2013 : 127 ha	Après modification ou révision		
	Evolution des zones N	2013 : 1382 ha	Après modification ou révision		
	Evolution des zones A	2013 : 248 ha	Après modification ou révision		
	Nombre de permis de construire délivrés pour de nouvelles constructions en zone U, AU, A et N	à déterminer après approbation du PLU	1 an		
	Nombre de permis de construire délivrés pour des extensions de constructions existantes en zone U, AU, A et N	à déterminer après approbation du PLU	1 an		
	Nombre de places de stationnement	2013 : 1493 places	2 ans		
Renouvellement urbain	Nombre de logements construits issus de la réhabilitation, changement de destination	à déterminer après approbation du PLU	1 an		